

Cour des petites créances du Manitoba
Liste de contrôle – L’audience

Préparation pour l’audience au tribunal

- ☐ Habillez-vous correctement pour l’audience au tribunal.
- ☐ Arrivez au moins cinq minutes avant l’audience et organisez-vous pour avoir un stationnement.
- ☐ Arrivez avec tous vos documents, vos calculs, vos questions et vos arguments.
- ☐ Veillez à ce que vos témoins soient prêts à comparaître devant le tribunal.
- ☐ N’amenez pas d’enfant ou tribunal, sauf si l’enfant est un témoin.
- ☐ Apportez du papier et un crayon pour pouvoir écrire les questions pendant l’audience.
- ☐ Fermez votre téléphone cellulaire, votre pagette, etc. avant d’entrer en salle d’audience.
- ☐ Aucun aliment et aucune boisson, sauf de l’eau, ne sont permis dans la salle d’audience.
- ☐ Vous n’avez pas le droit de faire d’enregistrement audio ou vidéo de l’audience.

À l’audience

- ☐ Vous pouvez vous adresser à l’auxiliaire de la justice en utilisant « Monsieur » ou « Madame ».
- ☐ L’auxiliaire de la justice appellera la liste des actions mises au rôle à ce moment-là. Cette liste peut être longue, et votre action ne sera peut-être pas entendue tout de suite, ou le sera dans l’ordre indiqué sur la liste.
- ☐ Quand vous vous présentez devant le tribunal, soyez prêt à parler à votre adversaire, à lui montrer vos documents et à discuter pour régler le litige.
- ☐ Le demandeur est celui qui passe en premier avec ses témoins et ses documents.
- ☐ Le demandeur présente ses documents, un par un, à l’auxiliaire de la justice et lui dit ce qui est important dans le document.
- ☐ Le défendeur peut alors poser des questions au demandeur et aux témoins du demandeur.
- ☐ Le défendeur présente alors ses renseignements et ses témoins en réponse.
- ☐ Même si le défendeur omet de comparaître, le demandeur doit quand même faire la preuve de sa demande.
- ☐ Écoutez l’information avec soin et prenez des notes : écrivez les questions.
- ☐ L’auxiliaire de la justice peut poser des questions aux parties et aux témoins.
- ☐ Faites un résumé de clôture en expliquant comment vous avez fait la preuve de votre revendication ou présenté une défense. Si vous avez de la jurisprudence ou des lois à signaler au tribunal, apportez-les avec vous pour en discuter à ce stade.
- ☐ Montrez à l’auxiliaire de la justice comment vous avez calculé votre petite créance ou votre demande reconventionnelle, et l’intérêt que vous réclamez.
- ☐ Après les résumés faits par les parties, l’auxiliaire de la justice rend habituellement une décision motivée. Toutefois, l’auxiliaire de la justice peut mettre l’affaire en délibéré et rendre sa décision ultérieurement.
- ☐ Si vous avez gain de cause, demandez le remboursement des frais et débours et apportez des reçus pour vos débours (par exemple, les reçus pour la signification des documents).

REMARQUE : Vous et vos témoins êtes tenus de témoigner sous serment ou de faire une affirmation solennelle. Il y a une Bible à votre disposition dans la salle d'audience où vous pouvez affirmer solennellement que vous dites la vérité sans faire de serment sur la Bible. Si vous ou vos témoins souhaitez prêter serment sur un autre objet sacré ou un livre sacré, apportez-les au tribunal.

Après l'audience

- ☐ Le greffe enverra à toutes les parties un certificat de décision qui énonce le jugement du tribunal et indique la partie qui a eu gain de cause et celle qui a perdu, et le montant dû, le cas échéant.
- ☐ Les notes ou les enregistrements de l'audience sur bande qu'a l'auxiliaire de la justice ne servent qu'à ses fins et ne sont pas mis à la disposition des parties.
- ☐ L'une ou l'autre partie peut faire appel de la décision de l'auxiliaire de la justice devant un juge de la Cour du Banc de la Reine. L'audience de cet appel est une nouvelle audience. Les deux parties peuvent présenter de nouveaux renseignements ou des renseignements supplémentaires au cours de cette audience.